



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° I - 1

Objet : Délégation de compétences accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Afin d'accélérer le règlement de certaines affaires, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, pendant la durée de son mandat, tout ou partie des compétences qu'il énumère.

Le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les domaines régis par les paragraphes 1°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 24°, 26°, 27°, et 28° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent,

Il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

1/ à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L2122-22 1°);

2/ à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de la classification 2-C de la charte de bonne conduite, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi qu'à prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et à passer à cet effet les actes nécessaires (article L2122-22 3°);

3/ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4°);

4/ à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 5°);

5/ à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L2122-22 6°);

6/ à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7°);

7/ à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8°);

8/ à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9°);

9/ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L2122-22 10°);

10/ à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11°);

11/ à fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes (article L2122-22 12°);

12/ à fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14°);

13/ à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de la délégation accordée par la Métropole du Grand Nancy (article L2122-22 15°);

14/ à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de recours, et qu'il soit porté devant les juridictions administratives ou judiciaires (notamment par la voie de constitutions de partie civile), françaises ou étrangères, ou devant le Conseil Constitutionnel, en référé ou au fond, en première instance, en appel ou en cassation, et à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € (article L2122-22 16°) ;

15/ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite contractuelle d'indemnités, ce montant étant révisé automatiquement en cas de modifications du contrat d'assurances flotte automobile souscrit par la Ville (article L2122-22 17°);

16/ à donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L2122-22 18°) ;

17/ à réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 15 millions d'euros (article L2122-22 20°);

18/ à exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (article L2122-22 22°);

19/ à autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L2122-22 24°);

20/ à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets et opérations pour lesquels les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 26°) ;

21/ à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets et opérations pour lesquels les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 27°)

N° 2021-0914 - DÉPARTEMENT DE

Avis n° 2021-0914 - DÉPARTEMENT DE

Réception par le préfet : 16/07/2020

22/ à exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (article L2122-22 28°);

Conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par des adjoints ou conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire à cet effet dans les conditions prévues à l'article L2122-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (art. L2122-23 alinéa 2 et L2122-17 du CGCT).

- d'approuver les modalités d'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal telles que détaillées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

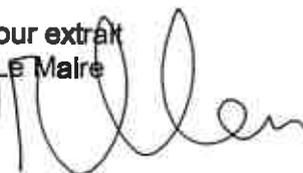
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire






EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° 1 - 2

Objet : Constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente - Dépôt des listes en vue de la désignation

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont attribués par une commission d'appel d'offres (CAO) composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Sont également désignés selon les mêmes modalités cinq membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestion des affaires communales, il est proposé que soit constituée une commission d'appel d'offres unique et permanente chargée d'attribuer les marchés publics de fournitures courantes, de services et de travaux passés selon une procédure formalisée.

La durée du mandat des membres de la commission d'appel d'offres correspond à celle de la mandature du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du code précité l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des liste en vue de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats et peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il vous est demandé :

- de fixer les conditions de dépôt des listes en approuvant que celles-ci soit déposées auprès de Monsieur le Maire en vue de procéder à l'élection de la commission au point suivant prévu à l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° 1 - 3

Objet : Constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) permanente - Désignation des membres

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont attribués par une commission d'appel d'offres (CAO) composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Sont également désignés selon les mêmes modalités cinq membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestions des affaires communales, il est proposé que soit constituée une commission d'appel d'offres unique et permanente chargée d'attribuer les marchés publics de fournitures courantes, de services et de travaux passés selon une procédure formalisée.

La durée du mandat des membres de la commission d'appel d'offres correspond à celle de la mandature du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales, la commission sera également saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public relevant de sa compétence entraînant une augmentation de son montant de plus de 5%.

Les membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article R.2162-24 du code de la commande publique, seront également membres des jury de concours institués pour la désignation des lauréats dans le cadre des concours lancés en application du code précité.

Toutefois, la constitution d'une commission d'appel d'offres ou d'un jury de concours ad hoc pour une affaire spécifique demeure possible.

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont fixées dans le règlement intérieur joint à la présente délibération qu'il vous est proposé d'adopter. Il sera en outre transmis à chacun des membres à voix délibérative et affiché dans les locaux où la commission tient ses séances.

Les réunions de la commission d'appel d'offres ne sont pas publiques, un procès-verbal est dressé pour chaque séance et les débats sont confidentiels.

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités de dépôt des listes. Une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire et celle-ci respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste. Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code précité, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Il vous est demandé :

- d'approuver la constitution d'une commission d'appel d'offres unique et permanente pour la durée de la mandature,
- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,
- de prendre acte de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Sont désignés :

membres titulaires

- Ousmane SAMB
- Isabelle LUCAS
- Bora YILMAZ
- Charles THOMASSIN
- Philippe GUILLEMARD

membres suppléants

- Chantal FINCK
- Laurent WATRIN
- Morand PERRIN
- Thomas SOUVERAIN
- Romain PIERRONNET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER	avait donné procuration écrite à	M. HENART
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



pour extrait
Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° I - 4

Objet : Autorisations d'absence et crédits d'heures permettant aux élus municipaux de concilier leur mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle

Rapporteur : M. LE MAIRE

Des garanties sont accordées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants) aux membres du conseil municipal dans l'exercice de leur mandat.

Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu, qu'il soit salarié sous contrat de droit privé ou agent public, de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Les autorisations d'absence, définies par les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-2 du CGCT, sont prévues pour permettre aux membres du conseil municipal de se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil municipal,
- aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune (syndicats, Communauté Urbaine, Société d'Economie Mixte, ...).

Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux en bénéficient, tout comme les membres des communautés urbaines.

L'employeur (public ou privé) est tenu de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à ces réunions et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées dès qu'ils en ont connaissance.

Indépendant des autorisations d'absences, le crédit d'heures, défini par les articles L2123-2 et R2123-3 et suivants du CGCT, permet quant à lui, aux maires, aux adjoints et, dans les communes de 3 500 habitants au moins, aux conseillers municipaux de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures **aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Il est toutefois, comme les autorisations d'absence, assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés, au regard des droits découlant de l'ancienneté et pour la détermination du droit aux prestations sociales.**

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Pour les élus municipaux de la Ville de Nancy, ce crédit d'heures est égal :

- à l'équivalent de 4 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction, soit 140 heures par trimestre ;
- à l'équivalent d'une fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux, soit 52 heures 30 par trimestre.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire absent ou empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures auquel celui-ci a droit.

En outre, en vertu des articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures qui ne peut dépasser 30% par élu, afin d'accorder aux élus exerçant une activité professionnelle une plus grande disponibilité pour l'exercice de leur mandat.

Les élus, salariés de droit privé ou agents publics, doivent informer leur employeur par écrit, trois jours au moins avant leur absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée ainsi que de la durée du crédit d'heures leur restant à prendre au titre du trimestre en cours.

Conformément aux dispositions des articles L2123-5, R2123-9 et R2123-10 du CGCT, le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence et crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année civile.

Il vous est demandé :

- d'acter la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des autorisations d'absence et des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité,
- de voter, en application des articles L2123-4 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 30 % par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

215403957-20200713-CM04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° I - 5

Objet : Fonctionnement et moyens des groupes d'élus

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communes de plus 100 000 habitants.

Ces groupes se constituent par la remise au Maire d'une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans ce cadre, il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau, de même que peuvent être pris en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

De même, il est possible dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants des groupes d'élus, d'affecter une ou plusieurs personnes aux groupes.

Ces personnes auront la qualité d'agents non titulaires et seront soumises aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié et de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, traitant spécifiquement du statut des collaborateurs de groupe d'élus.

La masse salariale correspondant au personnel mis à disposition des groupes d'élus sera arrêtée, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, en tenant compte des effectifs de chacun d'entre eux et dans la limite fixée à l'article L2121-28 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Il vous est demandé :

- d'approuver les modalités de constitution des groupes d'élus, conformément aux dispositions de l'article L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'affecter les moyens matériels et humains nécessaires aux groupes ainsi constitués, en fonction de leur importance et dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires susvisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200713-CM05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par M. RICHTER le 07/07/20

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



The image shows a circular official seal of the City of Nancy on the left, featuring a coat of arms with a crown and the text 'VILLE DE NANCY'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, written over the words 'Pour extrait' and 'Le Maire'.



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 6

Objet : Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : maintien du caractère paritaire, détermination du nombre de membres de la collectivité

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, les dispositions du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ont été modifiées par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ces nouvelles dispositions sont venues compléter les attributions de ces instances qui ont été fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et qui consistent :

- pour le Comité Technique : à examiner et formuler un avis sur l'organisation et le fonctionnement des services de la collectivité, sur la modernisation des méthodes de travail et le plan de formation des agents municipaux, mais aussi, en vertu de nouvelles compétences, à rendre un avis sur les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de protection sociale, notamment, et à être informé des incidences des décisions budgétaires sur la gestion des emplois.
- pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : à contribuer à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail, et dans ce cadre, notamment, à examiner et émettre un avis sur les mesures de sécurité concernant les locaux professionnels.

Le décret du 27 décembre 2011 susvisé a modifié certaines règles relatives spécialement au Comité Technique. En effet, dorénavant, le principe de parité numérique est supprimé, et le Comité Technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Cependant, le nombre de représentants de la collectivité restant librement fixé par l'organe délibérant, il demeure toujours possible pour celui-ci de décider de maintenir le caractère paritaire de cette instance, d'autant que le dialogue social, associant élus, fonctionnaires et représentants du personnel, s'exerce principalement dans le cadre de la préparation et du fonctionnement de ces instances consultatives.

S'agissant du Comité Technique, lorsque l'effectif des agents à prendre en compte, calculé conformément aux dispositions susvisées, est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000, il est alors possible de faire siéger au comité entre 5 et 8 représentants titulaires pour la collectivité et autant de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles. S'agissant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'article 30 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 indique que le nombre de membres titulaires (autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel élus lors des élections professionnelles) ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10. La fixation du nombre de sièges est fixé par la collectivité en fonction, notamment, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires et de la nature des risques professionnels.

En conséquence, il est proposé de maintenir le principe de parité dans ces instances et de fixer le nombre de sièges à pourvoir :

- pour le Comité Technique : à 8 représentants titulaires et 8 suppléants ;
- pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : à 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

Le nombre de représentants suppléants sera identique au nombre de représentants titulaires pour la collectivité et pour le personnel.

Il vous est demandé :

- de maintenir le caractère paritaire du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- de fixer à 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants le nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique,
- de fixer à 5 représentants titulaires et à 5 représentants suppléants le nombre de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 7

Objet : Représentation de la Ville au sein de la SPL Xdemat

Rapporteur : M. LE MAIRE

En 2018, la Ville de Nancy a adhéré à la Société Publique Locale SPL-Xdemat qui a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires.

La ville a également acquis une action de la société, ce qui permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

L'offre SPL-Xdemat étant adosser à l'adhésion Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54), la ville y adhère également et y a un représentant.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy à MMD54 et de son suppléant,
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la SPL-Xdemat.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- d'approuver que la ville de Nancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe-et-Mosellans, actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- désigne M Laurent WATRIN et son suppléant M Ousmane SAMB à MMD54
- et désigne Monsieur WATRIN comme représentant de la Ville de Nancy en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la SPL-Xdemat.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS; M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 8

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Conseil du Centre Européen Universitaire de Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Centre Européen Universitaire (C.E.U.) de Nancy a pour mission d'organiser un enseignement sur des problèmes d'intérêt commun aux peuples européens, plus spécialement sur les questions juridiques, économiques et culturelles liées à la construction européenne. Il diffuse, à travers ses recherches, des conférences, l'idée européenne.

Les diplômes qu'il délivre sont d'un niveau de 2^{ème} cycle et s'adressent à des étudiants de diverses nationalités. Le C.E.U. développe aussi des modules d'enseignement ainsi que des formations destinées à des professionnels.

Le C.E.U. est administré par un Conseil de 18 membres.

Parmi les personnalités extérieures, désignées pour 4 ans, figure un représentant de la Ville de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des articles 4 et 7 des statuts du Centre Européen Universitaire de Nancy,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du conseil du Centre Européen Universitaire de Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Mme Evelyne BEAUDEUX Titulaire et M Charles THOMASSIN Suppléant au sein du conseil du Centre Européen Universitaire de Nancy.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 9

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du conseil de l'UFR Arts, Lettres et Langues - Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Université de Lorraine a créé l'Unité de formation et de recherche Arts, Lettres et Langues – Nancy (UFR ALL).

Cette UFR a pour missions l'élaboration et la transmission des connaissances, en s'attachant tout particulièrement à développer le lien formation-recherche. À ce titre, elle veille à la bonne articulation entre les programmes de formation élaborés par les départements pédagogiques et les programmes de recherche mis en place par les laboratoires.

L'UFR ALL - Nancy s'efforce, en liaison avec les autres composantes de formation, d'assurer à tous les étudiants les moyens de leur orientation continue. Elle assure également l'initiation des étudiants aux méthodes de recherche, contribuant en cela au développement de capacités réflexives utiles à leur exercice de la citoyenneté et à leur évolution professionnelle. L'UFR contribue également au développement de la formation tout au long de la vie et au développement de l'enseignement à distance.

Le conseil de l'UFR comprend des représentants élus des différents collèges définis par le Code de l'Education, ainsi que des personnalités extérieures dont les proportions et les conditions de désignation sont fixées par l'article L713-3 du Code de l'Education.

C'est ainsi que le conseil de l'UFR ALL comprend 36 membres avec voix délibérative. Parmi les personnalités extérieures désignées pour 4 ans, figure un représentant de la Ville de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 6 des statuts de l'UFR Arts, Lettres et Langues - Nancy,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du conseil de l'UFR Arts, Lettres et Langues - Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Mme Evelyne BEAUDEUX au sein du conseil de l'UFR Arts, Lettres et Langues - Nancy.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINÉRI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait
Le Maire



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 10

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de différents organismes ou associations - délégation Jeunesse

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Nancy est représentée au sein d'organismes et d'associations de la délégation Jeunesse. Il convient dès lors de procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces différentes structures :

1. ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes)

L'ANACEJ a pour objectif de soutenir et de développer la création de conseils municipaux d'enfants et de jeunes, de participer à leur évolution et de rechercher les modalités qui leur soient complémentaires. En adhérant à cette association, la Ville de Nancy souhaitait renforcer et dynamiser la participation des jeunes à la vie de la cité car cette association propose à ses adhérents :

- le partage des connaissances et des compétences lors de journées de réflexion, de formation et à l'occasion de rassemblements régionaux ou nationaux,
- la mise en réseau, l'information et la valorisation des actions des conseils,
- "un service à la carte" sur demande des collectivités (mise en place d'un conseil, adaptation, évaluation).

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des statuts de l'Association,

Il vous est demandé de désigner :

- un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes,

2. ASSOCIATION "NOS ENFANTS ATELIERS PERISCOLAIRES D'HAUSSONVILLE"

L'association "Nos enfants Ateliers périscolaires d'Haussonville" est une association destinée à conduire toutes actions visant l'éducation, le bien être et la promotion des enfants du quartier d'Haussonville - Placieux de Nancy, en particulier créer et gérer des ateliers périscolaires en concertation avec les associations du quartier et les enseignants. La Ville de Nancy soutient plus particulièrement cette association dans le cadre des opérations vacances.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 3-1 des statuts de l'Association.

Il vous est demandé de désigner :

- un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du **Conseil de l'association "Nos enfants ateliers périscolaires d'Haussonville"**.

3. CLUB SAINT-NICOLAS

Cette association a un rôle central dans le quartier Charles III, au sein de la Maison Saint Nicolas. Elle développe un programme socio-éducatif varié avec de l'accompagnement scolaire, des chantiers éducatifs et l'opération "Argent de Poche". Elle propose également des activités culturelles et sportives aux familles et plus particulièrement aux jeunes en nouant différents partenariats.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 4 des statuts de l'Association,

Il vous est demandé de désigner :

- un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association "Club Saint Nicolas".

4. MAISON DE L'ENGAGEMENT ET DE L'INITIATIVE DES JEUNES EN TERRITOIRES

Cette association, anciennement dénommée CRIJ Lorraine, a connu une évolution de ses orientations suite à l'attribution du label Information Jeunesse Grand Est au CRIJ de Champagne-Ardenne. Le champ d'action de l'association située à Nancy, qui désormais devient la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires, dépasse l'information jeunesse définie par le label, pour inscrire son projet dans le cadre de l'engagement et des valeurs de l'éducation populaire qui visent à renforcer le lien social et intergénérationnel. Elle a pour mission de :

- mettre en place une plateforme d'animation territoriale en appui au réseau des acteurs s'intéressant aux questions de jeunesse et particulièrement l'Initiative des jeunes en sillon lorrain et Grande Région,
- favoriser la mise en oeuvre et/ou l'accompagnement de l'engagement et des initiatives du jeune et de son parcours,
- assurer l'accueil des jeunes et leurs accompagnants pour les aider à construire leur projet de vie,
- être un observatoire des initiatives des jeunes,
- promouvoir la mobilité des jeunes dans leur contexte européen transfrontalier,
- apporter son soutien aux dispositifs en charge de la jeunesse.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 11 des statuts de l'Association,

Il vous est demandé de désigner :

- un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires.

5. EMAN (Ecole des Musiques Actuelles de Nancy)

L'Ecole des Musiques Actuelles de Nancy propose une formation musicale et chorégraphique de la sensibilisation à formation pré-professionnelle. A chaque âge, l'élève peut suivre sa formation avec cohérence selon ses compétences parmi 13 pratiques instrumentales et 25 classes de pratiques collectives. En dehors de ses murs, l'association est souvent sollicitée pour des animations culturelles en lien avec des associations de quartier et propose également des actions de sensibilisation en milieu scolaire, comme "l'orchestre à l'école".

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des articles 6 et 9 des statuts de l'Association,

Il vous est demandé de désigner :

- trois représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole des Musiques Actuelles de Nancy.

6. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC PREVENTION PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE 54-55-88 (GIP Prévention PJJ 54-55-88) dispositifs "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de travaux"

Le GIP PJJ 54-55-88 a pour objet la mise en oeuvre, la gestion, le suivi et l'évaluation des opérations "Argent de Poche" et "Equipe Mobile de Travaux", destinés à favoriser l'insertion sociale et la formation des jeunes issus des quartiers politique de la Ville ou pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. En 2018, 186 jeunes de l'opération "Argent de Poche" ont réalisé 305 chantiers d'utilité collective et citoyenne. Et en moyenne, par année, cinquante jeunes sont concernés par le dispositif "Equipe Mobile de Travaux", pris en charge par contrat de 100 heures rémunérées ou pour réaliser une peine substitutive à l'emprisonnement, ou pour effectuer un stage de découverte des métiers du bâtiment second oeuvre.

Les conventions partenariales régissant ces deux actions ont été renouvelées en 2015 et arriveront à échéance le 31 décembre 2020.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 15 de la convention constitutive de groupement d'intérêt public "Prévention PJJ 54",

Il vous est demandé de désigner :

- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du conseil d'administration du GIP Prévention PJJ 54.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes,
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil de l'association "Nos enfants ateliers périscolaires d'Haussonville",
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association "Club Saint Nicolas",
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires,
- de procéder à la désignation de trois représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole des Musiques Actuelles de Nancy,
- de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du conseil d'administration du GIP Prévention PJJ 54.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne :

- Mme Marianne BIRCK au sein de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes,
- Mme Christelle JANDRIC au sein du Conseil de l'association "Nos enfants ateliers périscolaires d'Haussonville",
- Mme Lauranne WITT au sein de l'association "Club Saint Nicolas",
- Mme Marianne BIRCK au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Engagement et de l'Initiative des Jeunes en Territoires,
- M Hocine CHABIRA, M Patrick HATZIG et Mme Lauranne WITT au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole des Musiques Actuelles de Nancy,
- M Mounir EL HARRADI et Mme Patricia DAGUERRE-JACQUE Titulaires - Mme Muriel BOILLON et M Dahman RICHTER suppléants au sein du conseil d'administration du GIP Prévention PJJ 54.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire



Henart



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 11

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Office Municipal des Sports (OMS) de la Ville de Nancy créé le 21 mai 1948 a pour vocation de conduire la réflexion sur le développement des activités physiques et sportives et de rassembler tous les acteurs qui souhaitent apporter leur contribution à la vie sportive locale en direction de l'ensemble de la population.

L'Office Municipal des Sports a notamment pour mission de recenser les besoins et d'évaluer les moyens à mettre en oeuvre pour une meilleure pratique sportive locale, de favoriser la promotion des activités physiques et sportives et du sport sous toutes ses formes, de réfléchir sur les espaces et équipements sportifs, de former des dirigeants.

Outre sa mission de concertation entre les élus locaux et les associations sportives, il met également à disposition des clubs des moyens de communication, fait la promotion et organise différentes manifestations sportives.

Sont membres de droit de l'OMS, le Maire ou son représentant, l'élu délégué aux Sports ou son représentant, l'élu délégué à la Jeunesse ou son représentant ainsi que trois membres du Conseil Municipal désigné par celui-ci.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 8-2 des statuts de l'OMS,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation de trois représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne M Serge RAINERI, M Mohammed EL GHAZILI et Mme Marianne BIRCK au sein de l'Office Municipal des Sports.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

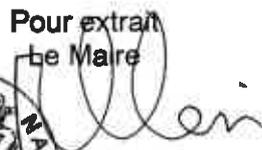
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 12

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Association Sportive Nancy Lorraine (ASNL)

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'association Sportive Nancy Lorraine (ASNL) a notamment pour objet de :

- gérer une section professionnelle de football ainsi que le Centre de formation d'élèves footballeurs dans le cadre de la charte du football professionnel,
- entretenir les installations de la Forêt de Haye,
- encadrer une section "amateurs",
- maintenir un partenariat très proche avec les clubs amateurs et scolaires,
- entreprendre, de façon plus générale, toutes sortes d'actions pour favoriser le développement de la pratique du football en Lorraine, facteur d'intégration sociale.

Si l'ASNL relève principalement de la compétence de la Métropole du Grand Nancy, les actions qu'elle entreprend en faveur de la pratique du football amateur (la section amateur forte de 186 licenciés comprend 20 équipes de jeunes, une section féminine et une école d'arbitrage) contribuent au développement du sport amateur, soutenu par la Ville de Nancy.

A ce titre, les statuts de l'ASNL, prévoient la nomination de deux représentants de la Ville de Nancy :

- un au Conseil de Surveillance, qui exerce le contrôle permanent de la gestion de l'association,
- un au Comité des Sages, qui a pour mission d'émettre tout avis utile et nécessaire auprès du Conseil de Surveillance, du Directoire, des Assemblées Spéciales et Générales, des Commissaires aux Comptes et du Conseil des Dirigeants.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des articles 10 et 34 des statuts de l'Association Sportive Nancy Lorraine,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville de Nancy pour siéger, selon les conditions ci-avant exposées, au sein de l'ASNL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne M Serge RAINERI et M Morand PERRIN au sein de l'ASNL.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



[Handwritten signature]



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 13

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM)

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM) est une société anonyme d'économie mixte à laquelle participent notamment la Ville de Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Elle a pour objet de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, pour le compte de ses membres, pour son propre compte et pour celui d'autrui dans les limites du département de Meurthe et Moselle et des départements limitrophes.

La Ville de Nancy siège au Conseil d'Administration à travers trois représentants avec voix délibérative, désignés par le Conseil Municipal en son sein, conformément aux dispositions des articles L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 15 des statuts de la SOLOREM.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de des statuts de la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant aux assemblées générales
- de procéder à la désignation de trois représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du conseil d'administration de la SOLOREM,
- d'autoriser, le cas échéant, un de ses représentants à présenter la candidature de la Ville à la présidence du conseil d'administration et à accepter d'exercer la fonction de président directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Mme Isabelle LUCAS aux assemblées générales

- Mme Isabelle LUCAS, M Franck MURATET et Mme Delphine MICHEL au sein du conseil d'administration de la SOLOREM,

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

15403957-20200713-CM13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



[Handwritten signature]



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 14

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Société Anonyme Publique Locale Destination Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Société Anonyme Publique Locale (SAPL) Grand Nancy Congrès et Evénements a été créée le 1^{er} janvier 2012 par la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Ville de Nancy, respectivement actionnaires à 82% et 18%, pour doter leur territoire d'un acteur dédié à la gestion et au développement des manifestations et événements à caractère économique et culturel.

Cette société a pour missions :

- accueillir, initier, développer et/ou soutenir des événements de nature à participer au développement économique et/ou culturel de son territoire de référence;
- développer la notoriété, sur l'ensemble du territoire national et international, des équipements dont elle a la charge et des événements auxquels elle participe.

Au fil de son travail et de sa structuration, la SAPL a su s'imposer comme acteur incontournable en matière d'événements et de promotion territoriale.

Aussi, au fil du temps, s'est elle vu confier :

- depuis 2017, la gestion du bureau de l'événementiel, devenu Convention Bureau ;
- depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de l'Office de Tourisme dont la compétence est métropolitaine depuis 2018.

L'élargissement de son champ d'action confère ainsi à la SAPL un statut de porte d'entrée unique en matière de tourisme, d'agrément et d'affaires, et ce, non plus à la seule échelle des deux équipements dont elle a en charge la gestion, mais bien à l'échelle de l'ensemble du territoire de référence.

Ainsi, par statuts modifiés et approuvés par la Ville de Nancy, par délibération n°II - 7 du 5 novembre 2018, par la Métropole du Grand Nancy par délibération n°10 du 23 novembre 2018 et par le conseil d'administration de la SAPL du 3 décembre 2018, la dénomination sociale "Grand Nancy Congrès et Evénements" a été remplacée par "Destination Nancy".

S'agissant de la gouvernance de la société, les statuts prévoient notamment :

- une assemblée générale composée d'un représentant du Grand Nancy et d'un représentant de la Ville de Nancy, désignés par les assemblées délibérantes ;
- un conseil d'administration comprenant 11 membres désignés par les assemblées délibérantes et répartis entre les deux actionnaires proportionnellement à la participation au capital, soit 9 administrateurs pour le Grand Nancy et 2 pour la Ville de Nancy ;
- un président de conseil d'administration élu parmi ses membres ;
- un comité de gestion composé de deux administrateurs désignés par chacun des actionnaires et des directeurs généraux des services du Grand Nancy et de la Ville de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts et du règlement intérieur de la SAPL Destination Nancy,

Il vous est demandé :

- de désigner le représentant de la Ville de Nancy à l'assemblée générale de la SAPL Destination Nancy ;
- de désigner les deux représentants de la Ville de Nancy au conseil d'administration de la SAPL Destination Nancy ;
- de désigner l'administrateur, parmi les deux représentants de la Ville de Nancy, qui siègera au comité de gestion de la SAPL Destination Nancy ;
- d'autoriser, le cas échéant, un de ses représentants à présenter la candidature de la Ville de Nancy à la présidence du conseil d'administration de la SAPL Destination Nancy et à accepter d'exercer la fonction de président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne :

- M Antoine LE SOLLEUZ à l'assemblée générale de la SAPL Destination Nancy
- M Antoine LE SOLLEUZ et M. Bertrand MASSON au conseil d'administration de la SAPL Destination Nancy
- M Bertrand MASSON au comité de gestion de la SAPL Destination Nancy

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

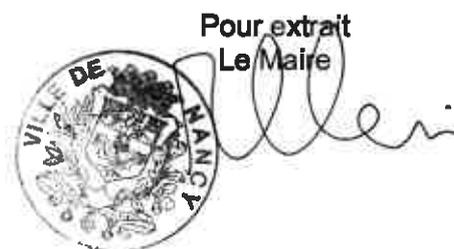
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 15

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Nancy DEFI

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans un souci de dynamisation de l'attractivité commerciale et résidentielle du centre de Nancy, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Nancy DEFI - Développement Economique Foncier Immobilier, a été créée en février 2019.

Il s'agit d'une société d'intervention immobilière réunissant neuf actionnaires publics et privés : la Ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, le Crédit Agricole de Lorraine, l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy, la Société Lorraine d'Habitat et Batigère.

Cette société innovante a pour objet l'acquisition, le réaménagement et la vente de biens commerciaux et de leurs étages, vacants et/ou nécessitant des restructurations pour une adaptation au marché et besoins immobiliers.

Par délibération N°II-5 du 1er octobre 2018, la Ville de Nancy a validé la constitution de cette SAEML et sa participation financière de 2 110 000€ au capital initial de la société dont le total s'élève à 5 010 000€.

Les statuts de la SAEML Nancy DEFI prévoient :

- que soit désigné pour son Assemblée Générale, un représentant de la Ville de Nancy ;
- que soient désignés pour son Conseil d'Administration, sept représentants de la Ville de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Société Nancy DEFI,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation du représentant de la Ville de Nancy à l'Assemblée Générale de Nancy DEFI ;
- de procéder à la désignation de sept représentants de la Ville de Nancy au Conseil d'Administration de Nancy DEFI ;
- d'autoriser, le cas échéant, un de ses représentants à présenter la candidature de la Ville de Nancy à la présidence du Conseil d'Administration de la SAEML et à accepter d'exercer la fonction de président.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne :

- Areski SADI à l'Assemblée Générale de Nancy DEFI
 - Areski SADI, Franck MURATET, Charles THOMASSIN, Thomas SOUVERAIN, Charlotte MARREL, Anne-Sophie DIDELOT et Michel FICK au Conseil d'Administration de Nancy DEFI

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
 Mme DEBORD
 Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
 avait donné procuration écrite à
 avait donné procuration écrite à

M. HENART
 M. HUSSON
 M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
 Le Maire



[Handwritten signature]



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 16

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Société Anonyme Publique Locale "Grand Nancy Habitat"

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 a été décidé conjointement avec la Métropole du Grand Nancy, la création de la société anonyme publique locale (SAPL) "Grand Nancy Habitat" à laquelle la Ville de Nancy participe au capital et qui a pour objet toutes interventions liées à la politique de l'habitat.

Les activités de la SAPL "Grand Nancy Habitat" correspondent à des missions d'intérêt général intéressant la Ville de Nancy, principalement au titre de la campagne de ravalement et du Programme d'Intérêt Général "Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy", afin d'aider dans leurs démarches techniques, administratives et financières les propriétaires soumis à ces dispositifs.

Les autres missions telles qu'elles ont été définies dans la dernière convention de prestations de services intégrés 2019/2021 sont mises en cohérence avec les orientations de la feuille de route de la transition écologique.

Plus globalement, les missions de la SAPL "Grand Nancy Habitat" sont précisées dans l'article 2 des statuts de la société.

Les collectivités territoriales actionnaires de la Société, sont représentées à l'Assemblée Générale par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

La SAPL est assistée dans son action par un Comité Technique de Gestion permettant d'assurer un lien régulier entre la société et les collectivités. Chaque collectivité est représentée par un membre de ses services techniques qu'elle désigne suivant les sujets.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en oeuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

La SAPL "Grand Nancy Habitat" est constituée de quinze membres, dont dix représentant le Grand Nancy et deux représentant la Ville de Nancy Enfin, trois sièges sont attribués à l'assemblée spéciale composée de l'ensemble des actionnaires de la société ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de la SAPL "Grand Nancy Habitat",

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy à l'Assemblée Générale de la SAPL " Grand Nancy Habitat",
- de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SAPL " Grand Nancy Habitat".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne

- Mme Isabelle LUCAS à l'Assemblée Générale de la SAPL " Grand Nancy Habitat"
- M Bora YILMAZ et Mme Annette MATHIEU au Conseil d'Administration de la SAPL " Grand Nancy Habitat".

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)**Étaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 17

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion et d'études, créées, en application des dispositions de l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme, par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec l'Etat, les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire.

L'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine SCALEN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la réalisation et le suivi d'études relatives aux projets de développement économique, social et urbain de ses membres, notamment dans le domaine de l'urbanisme, la planification, l'habitat, le logement, les transports, l'environnement, le sport et la culture.

Elle constitue un centre de ressources, de conseil et d'assistance, et gère en outre, en permanence, l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et régional.

Conformément aux articles 6 et 8 des statuts de SCALEN, la Ville de Nancy est membre de droit de l'association et désigne six représentants élus par et parmi les conseillers municipaux, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de SCALEN.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de SCALEN,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des six représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne :

Morand PERRIN, Franck MURATET, Isabelle LUCAS, Charlotte MARREL, Areski SADI, Jean-François HUSSON au sein de l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

N°15403957-20200713-CM17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINÉRI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 18

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP) association type loi 1901 créée en 1979, a pour vocation de rassembler l'ensemble des ports de plaisance afin de maintenir une concertation constante entre ses membres et étudier en commun toutes questions intéressant les ports de plaisance.

Elle regroupe 301 ports de plaisance français, maritimes ou en eaux intérieures. 8 associations ou Unions régionales (Manche et mer du Nord, Bretagne, Ile de France, Languedoc Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse, Léman et Bourget) sont affiliées à la FFPP et regroupent localement la majorité des ports de plaisance.

La FFPP anime à l'heure actuelle 8 groupes de travail permanents : communication, partenariats, juridique-administratif-fiscal, social, technique-environnement, eaux intérieures, Europe, International.

Elle est présente auprès des administrations chargées du Tourisme, de la Mer, du Lacustre et du Fluvial, de l'Ecologie et du Développement Durable, de la Jeunesse et des Sports. Elle est associée également aux travaux menés par les fédérations ou organismes impliqués dans les diverses activités liées au nautisme, à la plaisance et à l'environnement.

La FFPP prend part notamment aux commissions locales organisées par Voies Navigables de France à destination des usagers de la voie d'eau.

Afin de recevoir les informations nationales, textes et documents spécifiques et participer aux échanges, la Ville de Nancy a adhéré à cette association par délibération du 22 avril 2002.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 7 des statuts de l'Association,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Mme Véronique ERNEST au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

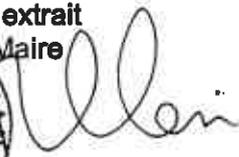
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 19

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial a été créée le 27 septembre 2007, au Puy-en-Velay, à l'occasion des cinquièmes rencontres des sites français du patrimoine mondial.

Cette association réunit les gestionnaires des biens français inscrits au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Elle a pour objet :

- de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences à l'échelle nationale et internationale dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine,
- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines précités auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international,
- de promouvoir les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial auprès du public et des opérateurs touristiques.

Les organismes gestionnaires des biens inscrits au patrimoine mondial par l'UNESCO sont membres titulaires de l'association et leurs représentants, titulaire et suppléant, sont désignés par l'assemblée délibérante.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles 4 et 5 des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne :

M Frédéric MAGUIN Titulaire et Mme Nicole CREUSOT suppléante au sein de l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

15403957-20200713-CM19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



[Handwritten signature]



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 20

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'association Alexis Lorraine

Rapporteur : M. LE MAIRE

Outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprises depuis 1982, l'association Alexis Lorraine accompagne la réussite des très petites entreprises des secteurs d'activité du commerce, de l'artisanat et des services.

Chaque année, Alexis Lorraine accueille près de 2000 porteurs de projets et participe ainsi à la création de près de 400 entreprises.

Afin de soutenir cette action en faveur du développement et de l'innovation économique et commercial, la Ville de Nancy adhère et cotise à Alexis Lorraine depuis 2016.

Dans ce cadre, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant pour siéger au sein de l'association et notamment au sein du conseil d'administration.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville de Nancy pour siéger au conseil d'administration de l'association Alexis Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne :

M Franck MURATET Titulaire et M Charles THOMASSIN suppléant au conseil d'administration de l'association Alexis Lorraine.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200713-CM20-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 16/07/2020

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 21

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'association Ville et Métiers d'Art

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lieu de rencontre des savoir-faire traditionnels et de la créativité la plus contemporaine, les métiers d'Art bénéficient d'une image très favorable auprès du grand public et jouent un rôle important dans l'économie de notre pays. Ce secteur compte aujourd'hui près de 60 000 entreprises, et génère un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros HT.

Situés au carrefour de l'économie et de la culture, les métiers d'Art sont marqués par la très grande diversité de leurs champs d'activité (*arts du feu, textile, bois, facture instrumentale, restauration du patrimoine bâti ...*) et de leurs profils économiques (*artisans, artistes libres, manufactures telles que Baccarat ou Saint Louis*). Toutefois, un dénominateur commun les réunit : l'excellence des savoir-faire et la présence d'emplois de haute qualification.

L'association Ville et Métiers d'Art

Créé en 1992 à l'initiative d'élus locaux, le réseau Ville et Métiers d'Art regroupe 88 collectivités (*métropoles, communautés de communes, villes moyennes ou petites communes*). Cela représente aujourd'hui près de 600 communes.

Les membres de l'association Ville et Métiers d'Art partagent la même politique : favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception.

Sont membres de l'association, les communes, les métropoles et intercommunalités qui auront demandé et obtenu le label Ville et Métiers d'Art : ce label est attribué pour 5 ans par des experts et des professionnels reconnus.

Conscientes du potentiel des métiers d'Art pour l'animation du tissu urbain et l'identité de leur territoire, les villes détentrices du label s'engagent à :

- favoriser l'installation de professionnels des métiers d'Art dans la ville, notamment par l'aménagement d'ateliers-relais, la création de pépinières, la mise à disposition de locaux en centre-ville,
- organiser des actions de communication et de promotion des métiers d'Art : salons, expositions, films, vidéos, publications, éditions...
- développer le tourisme culturel : visites et circuits à thèmes, journées « portes ouvertes », boutiques éphémères, maisons des Arts, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...
- favoriser les actions auprès des publics scolaires : ateliers de sensibilisation, classes de métiers d'Art, visites d'ateliers d'Art...
- accompagner les actions de formation : octroi de bourses, subvention à des écoles, création d'écoles techniques et de centres de formation.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 7 des statuts de l'Association "Ville et Métiers d'Art",

054 215408967 202007 09 M01 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association "Ville et Métiers d'Art".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne M. MASSON au sein de l'association "Ville et Métiers d'Art".

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 22

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Mission Locale du Grand Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Association "Mission Locale du Grand Nancy" a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Conformément à la loi du 18 janvier 2005 de programmation du plan de cohésion sociale, l'action de la Mission Locale du Grand Nancy vise à apporter une réponse adaptée et cohérente aux jeunes qu'elle accompagne jusqu'à leur réussite sociale et professionnelle.

Elle assume l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans, et met en oeuvre des solutions de formation au regard de leurs projets et de leurs besoins.

Elle facilite également l'accès aux aides et aux moyens pouvant favoriser l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif.

Les articles 9 et 11 des statuts de cette Association prévoient la représentation de la Ville de Nancy par neuf membres du Conseil Municipal, formant le collège de la Ville de Nancy, dont le Maire ou son représentant est Président de droit de l'Association.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation de huit représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein de la Mission Locale du Grand Nancy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne :

- Estelle MERCIER, Annette MATHIEU, Dahman RICHTER, Bora YILMAZ, Muriel COLOMBO, Mounir EL HARRADI, Malika DATI, Anne-Sophie DIDELOT au sein de la Mission Locale du Grand Nancy.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

15403957-20200713-CM22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 23

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy

Rapporteur : M. LE MAIRE

Dans le cadre de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale , la Ville de Nancy a affirmé son engagement pour une politique d'aide à l'emploi. Ainsi, par délibération du 19 septembre 2005, elle a adhéré à l'association "Maison de l'Emploi du Grand Nancy".

L'action de la "Maison de l'Emploi du Grand Nancy" s'exerce en direction des publics des communes composants la Métropole du Grand Nancy. Sa mission principale est de faire converger les différents dispositifs locaux pour une meilleure prise en charge des demandeurs d'emploi.

L'intégration récente du Plan Local d'Insertion par l'Economie de l'Agglomération Nancéienne lui permet également de favoriser le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des personnes les plus en difficultés.

La Maison de l'Emploi impulse une dimension territoriale à la politique de l'emploi locale qu'elle mène au plus près des communes et des quartiers du Grand Nancy. Les Pôles Emplois des communes sont renforcés comme antennes « Maison de l'Emploi » et bénéficient, à ce titre, des services communs.

L'article 10 des statuts de l'association stipule qu'elle se compose de membres constitutifs, de membres associés et de membres adhérents. Par ailleurs, il spécifie que le Conseil d'Administration comporte deux collèges : les membres constitutifs et les membres associés. Enfin, il précise que l'association est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres sont élus par renouvellement après chaque élection municipale. A ce titre, la Ville de Nancy doit désigner son représentant au sein de l'association, parmi les membres du Conseil Municipal.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que de l'article 6 des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association "Maison de l'Emploi du Grand Nancy".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne Mme Estelle MERCIER au sein de l'association "Maison de l'Emploi du Grand Nancy".

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire

The image shows a circular official seal of the City of Nancy on the left, featuring a coat of arms and the text 'VILLE DE NANCY'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle Mercier'. The text 'Pour extrait' and 'Le Maire' is printed above the signature.



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 24

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Centre d'Amélioration du Logement "Solidaire pour l'habitat" de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Centre d'Amélioration du Logement "solidaire pour l'habitat" de Meurthe-et-Moselle (CAL SOLIHA) est composé de représentants du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, de la Ville de Nancy, de diverses associations et organismes concernés par l'objet social de l'association.

Cette association a pour objet de favoriser le maintien et l'accès dans l'habitat des personnes défavorisées, fragiles ou vulnérables, et de proposer des solutions habitat innovantes aux collectivités.

Le CAL SOLIHA déploie une approche globale et une expertise concernant :

- la conduite de projets d'urbanisme et d'Aménagement du territoire
- la réhabilitation accompagnée au service des particuliers
- la gestion locative
- la production d'habitat d'insertion.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins neuf membres dont un représentant de la Ville de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, des articles 4 et 6 des statuts du Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement "Solidaire pour l'habitat" de Meurthe-et-Moselle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Mme Isabelle LUCAS au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Amélioration du Logement "Solidaire pour l'habitat" de Meurthe-et-Moselle.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

15403957-20200713-CM24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 25

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein de l'Association Coopérative des Jardins du Plateau de Haye

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le projet de rénovation urbaine du Plateau de Haye portait l'ambition d'offrir un nouveau cadre de vie et d'épanouissement, placé sous le signe du développement durable, où l'urbain est au service de l'humain.

Les travaux de déconstruction partielle en 2010 du bâtiment Cèdre Bleu ont permis de libérer un large espace sur lequel une soixantaine de parcelles de jardins ont été réalisées.

L'Association Coopérative des Jardins du Plateau de Haye a été créée lors d'une assemblée générale constitutive en date du 16 avril 2013 et les statuts ont été déposés en préfecture. Elle est ouverte à tous les habitants du plateau souhaitant s'engager dans ce projet alliant cohésion sociale et écologie urbaine.

Cette association a pour objet, dans le respect du développement durable et de la cohésion sociale, sur le territoire du Plateau de Haye :

- de créer des jardins partagés à destination des habitants du Plateau,
- de gérer, cultiver et entretenir ces espaces avec l'aide des habitants du Plateau et de ses acteurs,
- d'animer et enseigner la culture partagée de ces ensembles dans une préoccupation de transmission générationnelle,
- de contribuer à l'animation culturelle, solidaire et au développement social urbain du Plateau de Haye.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'association,

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association Coopérative des Jardins du Plateau de Haye.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne Mme Fatiha HITOU RABHI au sein de l'Association Coopérative des Jardins du Plateau de Haye.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance) 15403957-20200713-CM25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 26

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte la politique de solidarité de la ville de Nancy. Il dispose désormais de compétences sociales élargies pour devenir le gestionnaire des dispositifs de soutien de proximité.

Sur le plan de la Petite Enfance, le CCAS poursuit deux grands objectifs : assurer un accueil de qualité pour toutes les familles et soutenir les fonctions parentales. L'offre diversifiée répond à une demande personnalisée : accueil occasionnel et régulier, accueil au domicile d'assistantes maternelles, garde à domicile en horaires atypiques (dispositif Arc-en-Ciel primé au niveau national).

En parallèle, il est proposé aux familles nancéiennes des services de soutien à la parentalité : des lieux d'écoute et d'échanges (Lieu d'Accueil Enfants Parents), l'accueil des enfants en situation de handicap et une participation aux frais de loisirs qui a fait l'objet d'une revalorisation sensible de 20% en 2019 (la carte Nancy Famille). Enfin, 2020 verra la gestion du succès immédiat rencontré par la ludothèque municipale Saint-Nicolas située au sein du centre commercial Saint-Sébastien.

Le CCAS participe également à une politique dite inclusive en direction des seniors. Elle se décline en plusieurs axes : réduire l'isolement social et construire un environnement favorable au vieillissement en lien avec la mission "Ville Amie des Aînés".

Ainsi, des solutions d'hébergement se déclinent au sein de cinq résidences autonomie, devenues des pôles ressources, d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes de 152 lits et dans le cadre d'un appui au maintien à domicile.

En particulier, la création de la Carte Nancy Senior permet un accès facilité à la culture et aux loisirs en lien avec l'Office Nancéen des Personnes Agées.

Au titre de la politique d'accompagnement social, le CCAS intervient pour soutenir les personnes en situation de précarité par des aides identifiées et adaptées et un programme d'actions collectives.

Les épiceries solidaires assurent le rôle de pivot de l'ensemble du dispositif.

La modification du règlement des aides permet la prise en compte de bénéficiaires qui gèrent au mieux leur budget par le "soutien annuel au budget".

La mission logement a permis l'intervention dans les situations d'expulsions locatives et l'attribution de logements sur le contingent de la ville. Enfin, la domiciliation des sans domiciles fixes se développe et concerne plus de 200 personnes fin 2019.

Pour mener à bien cette politique volontariste et malgré un budget contraint, la Ville de Nancy apporte un soutien important et renouvelé à son CCAS qui, par ailleurs, s'inscrit pleinement dans la démarche transition écologique en favorisant l'évolution de pratiques éco responsables au travail comme au domicile des Nancéiens.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, organe délibérant, composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menée dans la commune.

Le Maire est Président de droit de l'établissement.

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret conformément à l'article R123-8 du CASF.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des articles L123-6 et R123-7 et suivants du CASF,

Il vous est demandé :

- de fixer à 17 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy, dont le Maire, Président de droit, 8 membres élus et 8 membres nommés,
- de procéder à la désignation des 8 représentants de la Ville de Nancy au sein du conseil d'administration du CCAS selon les modalités ci-avant visées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Sont désignés, à la représentation proportionnelle, au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Nancy :

- Muriel COLOMBO
- Marc TENENBAUM
- Arnaud KREMER
- Nadège NICOLAS
- Véronique BILLOT
- Muriel BOILLON
- Valérie DEBORD
- Valérie JURIN

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

15403957-20200713-CM26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



Le Maire

Le Maire



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 27

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine

Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis le 1er janvier 2006 et l'attribution du label d'Opéra National par le Ministère de la Culture, la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine est administrée par un conseil d'administration et son président. Elle est dirigée par un directeur.

Ce conseil d'administration est composé de neuf membres dont six représentants de la Ville de Nancy, membres du Conseil Municipal, deux représentants de l'Etat et un représentant de la Région Grand Est.

Les représentants de la Ville sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, conformément aux dispositions de l'article R2221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 5 des statuts de l'Opéra National de Lorraine.

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat municipal.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT, ainsi que de l'article 5 des statuts de l'Opéra National de Lorraine.

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des six représentants de la Ville de Nancy au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

et désigne M Bertrand MASSON, M Laurent WATRIN, Mme Estelle MERCIER, M Hocine CHABIRA, Mme Nicole CREUSOT, M Philippe GUILLEMARD au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Opéra National de Lorraine.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

074-016008957-20200713-CM27-DE

M. HUSSON exécutoire

Date de validité : 16/07/2020

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire



[Handwritten signature]



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 28

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du Centre Chorégraphique National / Ballet de Lorraine

Rapporteur : M. LE MAIRE

Créé en 1978 sous l'appellation Ballet Français Théâtre de Nancy, l'actuel Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine est l'une des dix-neuf institutions similaires dédiées à la danse, reconnues par le ministère de la Culture sur l'ensemble du territoire français. Il est le résultat d'une forte volonté de développer la danse, en partenariat avec l'État, la Région Grand Est et la Ville de Nancy.

Dirigé depuis juillet 2011 par Petter Jacobsson, le Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine est une association type Loi 1901 qui prévoit à l'article 4 de ses statuts la représentation de 3 représentants de la Ville de Nancy au sein de son conseil d'administration :

- Le Maire de Nancy,
- L'adjoint au Maire chargé de la Culture,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal de la Ville de Nancy.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, de l'article 4 des statuts du CCN-Ballet de de Lorraine,

Il vous est demandé :

- de désigner un représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Chorégraphique National-Ballet de Lorraine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne M Bertrand MASSON au sein du Conseil d'Administration du Centre Chorégraphique National-Ballet de Lorraine.

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme JANDRIC, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

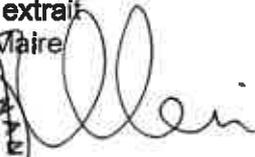
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

054 216 408957-20200713-CM28-DE
Avis de dépôt exécutoire
Date de dépôt : 16/07/2020

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire





EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° II - 29

Objet : Représentation de la Ville de Nancy au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle "L'Autre Canal"

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Autre Canal est un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) associant la Ville de Nancy, la Région Grand Est et l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est).

Il bénéficie, depuis sa création en 2007, du label du Ministère de la Culture "scènes de musiques actuelles" et a pour objet le développement, sur le territoire nancéien et régional, d'activités axées principalement autour des musiques actuelles.

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration et dirigé par un directeur. Conformément à l'article 2-2-1 du Titre II de ses statuts, la Ville de Nancy dispose de trois représentants, conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration pour une durée égale à celle de leur mandat électif.

En outre, le Maire de la commune où l'Autre Canal a son siège peut demander à être membre du Conseil d'Administration.

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application des articles L1431-4, L2121-21 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts de l'EPCC "L'Autre Canal",

Il vous est demandé :

- de procéder à la désignation des trois représentants de la Ville de Nancy au conseil d'administration de l'EPCC, "L'Autre Canal".
- d'autoriser le Maire à siéger avec voix délibérative au conseil d'administration de l'EPCC, "L'Autre Canal".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
et désigne M Bertrand MASSON, M Patrick HATZIG et M Hocine CHABIRA au conseil d'administration de l'EPCC, "L'Autre Canal".

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

15403957-20200713-CM29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2020

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire




EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° III - 30

Objet : **Mesure en faveur du pouvoir d'achat et du commerce local : Mise en place de bons d'achat bonifiés**

Rapporteur : **M. SADI**

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de covid-19 a des répercussions indéniables sur l'économie locale, et notamment pour les commerçants, particulièrement touchés non seulement par les mesures gouvernementales de confinement (arrêt brutal de toute ou partie de l'activité) et de déconfinement (contraintes liées aux mesures de respect des barrières sanitaires), mais aussi par l'impact généré sur les comportements de consommation.

En effet, cette période inédite a profondément modifié les façons de consommer, de se mouvoir, de fréquenter la ville et de relationner avec son commerçant.

Le retour de la clientèle dans les commerces se fait progressivement avec une certaine appréhension pour une partie des clients. Les nécessaires mesures sanitaires freinent la fréquentation et les usages au sein des commerces : réduction de l'effectif de clientèle accueillie, parcours de clientèle empêchant la flânerie, essayages interdits ou limités,...

Dans un esprit de maintien de la dynamique et de l'attractivité économique et sociale de son territoire, il importe que la collectivité accompagne et facilite la reprise d'activité de ses commerces et leur fréquentation.

La Ville de Nancy souhaite participer à cette reprise en créant des «bons d'achat bonifiés». L'objet est de proposer aux consommateurs d'acquérir des bons d'achat moins chers que leur valeur (par exemple bon d'achat de 10€ acheté 8 €), à utiliser dans les commerces du territoire participants à l'opération.

Ainsi, en augmentant le pouvoir d'achat des clients et en favorisant le flux et la consommation locale, ce dispositif se veut à la fois solidaire des commerçants et valorisant pour le territoire.

La Ville de Nancy a décidé d'abonder ce dispositif à hauteur de 500 000 euros, pour financer la différence entre la valeur réelle des bons d'achats et leur prix d'acquisition.

Ce sont ainsi par effet de levier 2,5 millions d'euros qui pourront être dépensés dans les commerces de la Ville de Nancy.

Les modalités de la mise en place de ce dispositif seront présentées lors du prochain conseil municipal.

Il vous est demandé :**- d'approuver l'initiative et le principe de la démarche de bons d'achat bonifiés****ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS****12 Abstentions****(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)****Etaient Présents :**

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



SADI



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° III - 31

Objet : Mesures en faveur du commerce local et de certains acteurs économiques suite à la pandémie de coronavirus - Avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux chèques parking

Rapporteur : M. SADI

Dès le 17 mars 2020, la crise sanitaire grave et inédite due à l'épidémie de Covid-19 a impliqué des mesures de confinement et l'arrêt d'un grand nombre d'activités économiques, culturelles, sociales jusqu'au 11 mai 2020, à l'exception des bars et restaurants autorisés à ré-ouvrir seulement à compter du 2 juin dernier.

Durant la période de confinement, le territoire du Grand Nancy a alors enregistré un recul de son activité économique totale de 32% (35% pour la France).

Cette crise violente fait par ailleurs suite à d'autres perturbations sociales comme le mouvement des gilets jaunes ou les grèves contre la réforme des retraites, qui avaient déjà considérablement impacté l'activité commerciale et touristique.

Aux côtés de l'Etat, de la Région Grand Est, du Conseil Départemental 54 et de la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy a, durant le confinement, déclenché des actions de proximité et de soutien auprès des commerçants de son territoire, dont l'activité a été stoppée ou fortement dégradée :

- Sur le plan matériel et logistique, pour soutenir l'activité des commerces autorisés à poursuivre une activité :

- Distribution gratuite de gel hydroalcoolique et de visières aux commerçants et professionnels en activité et recevant du public ;
- Développement d'outils tels que la carte interactive référençant les commerces ouverts et les services proposés : horaires, livraison, drive, click and collect..., référencement des restaurants proposant de la vente à emporter ou des livraisons ;

- Sur le plan relationnel, pour accompagner et orienter :

- Organisation d'une réunion hebdomadaire avec le Maire et les représentants des associations nancéiennes de commerçants et des associations et institutions professionnelles telles que le MEDEF, la CGPE 54, les Consulaires, le club hôtelier... ;
- Travail d'écoute et d'accompagnement des commerçants : appels téléphoniques, réseaux sociaux, gestion de crise de proximité (dialogue permanent, recherche de solutions, orientation...) ;

Afin de poursuivre l'accompagnement des acteurs économiques après la 2^{ème} phase de déconfinement du 2 juin dernier, date retenue par le Gouvernement pour une nouvelle étape avec notamment le passage en zone verte du territoire nancéien et de toute la région Grand Est, la Ville de Nancy, en lien avec la Métropole du Grand Nancy, a mis en place une série de mesures visant à inciter la fréquentation et la consommation au sein des commerces de son territoire :

- La création d'une solution de vente en ligne pour promouvoir les commerçants locaux :

- Une collaboration étroite entre la Ville de Nancy, la Métropole du Grand Nancy et les associations de commerçants a permis de proposer une plateforme numérique de vente en ligne à l'échelle métropolitaine, offrant plusieurs services tels que le « click and collect », la consigne, la livraison ;
- Cette plateforme, « Achetez Grand Nancy », lancée le 4 juin dernier, a vocation à la fois à aider les commerçants à promouvoir et vendre leurs produits de différentes façons et à faciliter la consommation au sein des commerces locaux de l'ensemble des usagers métropolitains ;

- Un accompagnement sanitaire pour tous les commerçants :

- Distribution à tous les commerçants de masques barrière textiles lavables, de visières et de gel hydroalcoolique ;

- Un plan d'extension des terrasses pour accompagner la reprise des restaurants, bars et cafés :

- Un plan d'élargissement des espaces, de piétonisation agrandie et d'allongement de la période des Estivales a été préparé sur le terrain, en concertation avec les professionnels du secteur.

Par ailleurs, il vous est proposé, sur un plan strictement financier, de soulager la trésorerie des commerces et de certains acteurs économiques en accordant :

- une remise gracieuse concernant les loyers du 1^{er} mars au 30 juin 2020 pour les commerçants et certains acteurs économiques hébergés dans le patrimoine communal, conformément au tableau ci-joint ;
- une remise gracieuse concernant les redevances d'occupation du domaine public (manèges, kiosques, petit train touristique, rosalias, golf miniature, visites touristiques en gyropodes, vitrines, brasseries) à hauteur de 100 % du 1^{er} janvier au 30 juin et 50 % du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, conformément au tableau ci-joint ;
- un abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2020 à hauteur de 100 % conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ;
- une exonération sous forme de remise gracieuse à hauteur de 100 % de la Taxe sur les Enseignes 2020 ;
- une exonération sous forme de remise gracieuse des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages du 15 mars au 30 septembre 2020, puis à hauteur de 50% jusqu'au 31 décembre 2020, ce qui représente un taux de :

66,67 % pour les terrasses et étalages annuels

87,50 % pour les terrasses sur places

90 % pour les terrasses en dépôt, sur stationnement et estivales

50 % pour les terrasses de fin d'année

- une exonération sous forme de remise gracieuse de la redevance d'occupation temporaire du domaine public au titre des chantiers de construction entre le 17 mars et le 30 juin 2020;
- une exonération sous forme de remise gracieuse des redevances et des charges des marchés couverts et du marché des étalagistes pour les mois d'avril à juin 2020 ;
- une remise gracieuse concernant les redevances d'occupation du domaine public pour toutes les animations découlant des mesures en faveur du commerce local et de certains acteurs économiques suite à la pandémie de coronavirus, portées par la Ville de Nancy, des commerçants et/ou des associations de commerçants, culturelles... (manèges, programmation, médiation ...) à hauteur de 100 % du 1er juin au 1er novembre inclus ;

Il vous est également proposé d'entériner les mesures concernant le stationnement et la mobilité pour faciliter la venue dans le centre-ville de Nancy :

- A travers le stationnement dans les parkings en ouvrage, la Ville de Nancy a souhaité réaliser une opération promotionnelle sur les chèques parking en remettant gratuitement aux 1 600 commerçants 50 chèques parking, soit un volume total estimé dans un premier temps à 80 000 tickets, distribués par les services municipaux à chaque professionnel. En sus, une réserve de 20 000 tickets sera disponible au guichet du stationnement pour les commerçants qui n'auraient pas reçu leur dotation de tickets ;
- Les chèques parkings, d'une valeur monétaire de 1 €, doivent permettre de stationner gratuitement dans la limite de 3 tickets, soit pour une durée de 1 à 2 heures selon les tarifs applicables aux différents parkings concernés ;
- Il s'agit de mesures ponctuelles d'aménagement du dispositif actuel des chèques parking tel qu'il résulte de la convention de partenariat en cours avec la Métropole, les Vitrites de Nancy, l'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie et Indigo infra, Indigo infra CGST et la SAI du parking Joffre Saint-Thiébaud ;
- Le financement de la gratuité des chèques parking ainsi remis aux commerçants dans le cadre de cette action promotionnelle sera pris en charge par la ville de Nancy ;

Au total, ces mesures exceptionnelles représentent un engagement financier de la collectivité de 1,4 millions d'euros, financés par l'épargne disponible.

Il vous est demandé :

- d'accorder un abattement de 100 % sur la TLPE 2020,

- d'accorder les remises gracieuses concernant :

- o les loyers du 1^{er} mars au 30 juin 2020 des commerçants et de certains acteurs économiques hébergés dans le patrimoine communal conformément au tableau ci-joint,
- o les redevances d'occupation du domaine public (manèges, kiosques, petit train touristique, rosolies, golf miniature, visites touristiques en gyropodes, vitrines et brasseries) à hauteur de 100 % du 1er janvier au 30 juin et de 50 % du 1er juillet au 31 décembre 2020, conformément au tableau joint,
- o la taxe sur les enseignes 2020 à hauteur de 100 %,
- o les droits d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages comme détaillés ci-dessus,
- o la redevance d'occupation temporaire du domaine public au titre des chantiers de construction entre le 17 mars et le 30 juin 2020,
- o les redevances et charges des marchés couverts et du marché des étalagistes pour les mois d'avril à juin 2020,
- o les redevances d'occupation du domaine public pour toutes les animations découlant des mesures en faveur du commerce local et de certains acteurs économiques suite à la pandémie de coronavirus, portées par la Ville de Nancy, des commerçants et/ou des associations de commerçants, culturelles... (manèges, programmation, médiation...) à hauteur de 100 % du 1er juin au 1er novembre inclus,

- d'entériner la mise en oeuvre des chèques parkings dans la limite de 100 000 tickets, à l'issue de laquelle une estimation sera effectuée.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative à l'acceptation des chèques parking.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au BP 2020 sous fonction 50 article 65888.9 et 65888.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Monsieur El Ghazili ne prend pas part au vote

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER	avait donné procuration écrite à	M. HENART
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Yveski SADI



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° III - 32

Objet : Mise en oeuvre des chantiers d'insertion - 2020

Rapporteur : M. MURATET

La Ville de Nancy poursuit sa démarche de mise en place d'actions à destination des populations les plus en difficultés.

Cette dynamique est impulsée par la collectivité en partenariat étroit avec le Pôle Emploi, Cap Emploi et en lien avec la Maison de l'Emploi et la Mission Locale, mais également avec les partenaires associatifs dans les domaines de l'éducation, de l'accès aux soins et de la qualité de vie.

L'agrément Action Chantier d'Insertion (ACI) délivré par l'Etat porte sur 50 postes qui sont ouverts à des personnes répondant aux critères du CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

Ces personnes éloignées de l'emploi sont accueillies sur des chantiers d'insertion dans les domaines du bâtiment, de l'entretien des locaux municipaux, des espaces verts, du pool mobilités et de Nancy Ville Propre.

Ces chantiers s'opèrent uniquement sur les bâtiments, les espaces verts et les sites de la ville de Nancy.

Chantiers bâtiment : Réalisation de travaux de rénovation, embellissement et finition du bâtiment.

Réfection des écoles primaires, crèches municipales, mairies de quartier, gymnases, (peinture, carrelage, revêtement de sol, placo plâtre), entretien des locaux appartenant à la ville de Nancy.

Chantier entretien des locaux : Nettoyage professionnel des locaux municipaux : lavage de sols, dépoussiérage, entretien des sanitaires et utilisation de l'auto laveuse.

Chantiers espaces verts : aménagement et entretien des espaces verts du quartier d'Haussonville (convention tripartite Ville, Métropole et OMH) ainsi que le plateau de Haye. Intervention des agents sur l'ensemble des parcs municipaux et espaces publics de la ville de Nancy : débroussaillage, élagage, taille, tonte, plantation.....

Chantier pool mobilité : Entretien des véhicules légers, gestion du parc automobile, aide à la mobilité douce.

L'accompagnement des personnes en insertion se fait par l'affectation d'un agent spécialement dédié à ce poste et par la mise en place de formations qui seront poursuivies en 2020.

Par ailleurs, des actions individuelles et collectives via des ateliers thématiques, pourront être proposées dans le cadre du parcours professionnel des personnes.

Pour 2020, le montant des dépenses, hors rémunérations, s'élève à 95 000.00 Euros, selon le détail ci-dessous.

- Matériaux-Matériels	60 000 Euros
- Charges liées à ces activités	35 000 Euros

Le financement est assuré selon la répartition suivante :

- Métropole du Grand Nancy au titre du Contrat de Ville	16 000 Euros
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10 000 Euros
- Association pour la Gestion Inter-plie Lorraine (AGIL)	30 000 Euros
- DIRECCTE - aide aux chantiers d'insertion	5 000 Euros
- Ville de Nancy :	34 000 Euros

Il vous est demandé :

- d'approuver la mise en place et la reconduction de ces actions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de l'État, de la Métropole du Grand Nancy, l'Association pour la gestion Inter-plie Lorraine, et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir pour la mise en oeuvre des Chantiers d'Insertion en 2020.

Crédits :

Les dépenses seront prélevées sur les lignes budgétaires : 90.4 - 60628.1 / 60636 / 2188.0 / 60632 / 6135 / 60628.23 qui seront ouvertes au B.P. 2020

Les recettes seront versées sur les lignes budgétaires : 90.4 - 74751.28 pour le Contrat de Ville, 90.4 - 74718.14 pour l'ANCT, 90.4 - 7478.0 pour "AGIL", 90.4 - 74718.19 pour la participation de l'État aux chantiers d'insertion, qui seront ouvertes au BP 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER	avait donné procuration écrite à	M. HENART
Mme DEBORD	avait donné procuration écrite à	M. HUSSON
Mme GRANDJEAN	avait donné procuration écrite à	M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Franck MURATET

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Franck MURATET.



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° III - 33

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement et mise à disposition d'un agent municipal à la Mission Locale du Grand-Nancy - Convention entre la ville de Nancy et la Mission Locale du Grand Nancy

Rapporteur : M. MURATET

La Mission Locale pour l'Emploi exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés rencontrées dans l'élaboration de leur insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, la Ville de Nancy, au-delà de son adhésion à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, soutient activement la Mission Locale du Grand Nancy, actrice reconnue assurant le droit à l'accompagnement de tous les jeunes durant leur parcours jusqu'à l'obtention d'un emploi durable et d'une autonomie sociale.

Ses fonctions consistent à assurer une mission d'accueil, d'information et d'orientation de ces jeunes et à les accompagner vers l'accès à la formation et à l'emploi en prenant en compte la globalité de leur parcours. De plus, l'insertion des jeunes dans le cadre de ce service de proximité prend en compte les spécificités et les difficultés propres à chacun avec mise à disposition d'une palette d'outils diversifiés afin d'appréhender au mieux l'ensemble des problématiques rencontrées.

La Ville de Nancy soutient le fonctionnement de la Mission Locale du Grand Nancy en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 € pour 2020.

En outre, la Ville de Nancy met à disposition de la Mission Locale du Grand Nancy, à titre onéreux, un agent qui exerce les missions de service public au sein de l'association ; le montant de la rémunération et des charges sociales du personnel mis à disposition est remboursé à la Ville de Nancy après émission d'un titre de recettes.

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement à la Mission Locale du Grand Nancy d'une subvention de fonctionnement de 215 000 € pour l'année 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention afférente,
- d'autoriser la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la Ville qui exerce des missions de service public au sein de l'association.

Crédits :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2020, sous-fonction 90.4 - 6574.46 "Mission Locale"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403957-20200713-CM33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le greffe : 15/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER

Mme DEBORD

Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à

avait donné procuration écrite à

avait donné procuration écrite à

M. HENART

M. HUSSON

M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Franck MURATET



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° III - 34

Objet : Reversement de subventions dans le cadre du dossier FISAC

Rapporteur : M. SADI

Par décision n° 17-0282 du 29 décembre 2017, l'Etat accorde à la Ville de Nancy au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) une subvention d'un montant de :

- 88 310 € en fonctionnement,
- 42 141 € en investissement,

afin de mettre en oeuvre une opération collective en milieu urbain, pilotée par la Ville de Nancy en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe et Moselle, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle, l'association "les Vitrines de Nancy" et la SCALEN.

Par délibération du 14 mai 2018, des conventions entre les différents partenaires ont été signées afin de préciser les modalités de reversement des subventions.

Au vu de la production des justificatifs de dépenses subventionnables des bénéficiaires du FISAC, il vous est proposé de verser les subventions suivantes **sur les actions réalisées ces 3 dernières années (2017, 2018 et 2019) :**

bénéficiaires	opérations	actions	dépense subventionnable HT	subvention
Chambre de Commerce et d'Industrie	Accompagnement des commerçants	- formation et création de sites internet pour les commerçants - accompagnement des commerçants dans la labellisation qualité - accompagnement à la mise en conformité des ERP	7 485,00 €	2 220 €
Vitrines de Nancy	Communication offres parking, achat tickets parking pour les commerçants et vitrophanies	- communication sur les week-ends bons Plans (tarification spécifique les week-ends d'ouvertures dominicales) - édition des chèques parking distribués par les Vitrines de Nancy - vitrophanies apposées sur les vitrines dans le cadre d'événements	30 349,96 €	9 105 €

Association Saint Léon	Accompagnement des associations de commerçants de quartier	Accompagnement de l'association dans la relance de son activité en 2019 (création d'un logo, vitrophanies, chéquiers cadeaux, animation Saint-Nicolas)	1 540,75 €	231 €
Association des commerçants du secteur Placieux Haussonville	Accompagnement des associations de commerçants de quartier	Edition d'un guide commerçants à destination des clients	8 197,42 €	1 230 €

Il vous est demandé :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions ci-dessus détaillées,

Crédits :

Les crédits sont inscrits au BP 2020 sous fonction 90.0 nature 6574.1350 / 6574.143 / 6574.145

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Reski SADI



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° IV - 35

Objet : Police municipale de Nancy - une nouvelle approche de proximité

Rapporteur : M. ADAM

Dans un contexte où la prégnance de la menace terroriste persiste, la ville de Nancy affiche une volonté constante de repenser sa politique de sécurité, l'invitant à construire de nouveaux partenariats opérationnels et à augmenter sa capacité d'adaptation sur le terrain. En parallèle de ce contexte national, le cadre législatif des polices municipales, n'a cessé d'évoluer, reconnaissant et confortant des compétences de plus en plus importantes en matière de surveillance de l'espace public, de gestion du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques. Ces nouvelles prérogatives, désormais acquises, témoignent d'une volonté de faire évoluer les missions des policiers municipaux et leur rôle en tant que co-producteurs de la sécurité publique.

Si ces évolutions se sont avérées nécessaires, de nombreux chantiers restent cependant, à initier pour développer de nouvelles compétences au sein de la police municipale. En effet, si la dissuasion et la répression font partie intégrante des missions de la police municipale, il devient urgent d'instaurer du dialogue et de l'écoute attentive à l'endroit des citoyens, d'impulser une véritable dynamique de proximité et par conséquent, de développer des savoir-être et des savoir-faire en matière de médiation et de prévention.

La police municipale de Nancy doit incarner une police proche de la population et de ses attentes, tout en poursuivant ses missions d'intervention pour garantir la tranquillité publique auquel chaque habitant aspire.

Cette combinaison consiste à construire un équilibre subtil mais indispensable entre une police essentiellement réactive, mobilisée sur des missions « correctives » et une police municipale plus anticipatrice, capable d'apporter des réponses satisfaisantes aux habitants en matière de sécurité, d'aides aux personnes, notamment en mobilisant toutes les possibilités qu'offre le principe de prévention qui constitue l'indispensable préalable à la dissuasion et à la répression.

A ce titre, la police municipale de Nancy doit évoluer et de nouveaux objectifs doivent être fixés. Elle doit pouvoir s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain et identifier les problématiques de chaque quartier pour répondre au mieux, aux attentes de la population.

Pour ce faire, il convient, dès à présent, d'ajuster ses modes d'actions et la manière dont ces derniers se déclinent sur le territoire nancéen :

1) - Mettre en place un véritable maillage territorial en systématisant l'ilotage et les patrouilles pédestres (et/ou VTT) afin de s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain. Si cet axe est primordial, la proximité ne se construit pas, pour autant, uniquement autour d'un principe de territorialisation de la présence policière dans tous les quartiers. Elle se construit également, en organisant un contact permanent avec la population.

~~Ce contact nécessite de développer la polyvalence des savoir-être et des savoir-faire des policiers municipaux, notamment en matière de médiation et de prévention. C'est pourquoi, la polyvalence sera au coeur du projet de proximité de la police municipale, pour répondre aux attentes des citoyens, pour conforter les partenariats du quotidien (bailleurs sociaux, transporteurs, éducation nationale...), pour mener des opérations de prévention et de communication à destination de publics sensibles et particulièrement à l'endroit des plus vulnérables (seniors, jeune public, commerces...).~~

Une expérimentation du principe de l'ilotage sera conduite au cours du second semestre 2020 sur un quartier à déterminer.

2) - La création d'un poste de police municipale de proximité au coeur de la ville et de la zone de sécurité prioritaire, qui permettra d'accueillir le public, de recueillir les inquiétudes des habitants, d'identifier les problématiques qui se font jour et pour lesquelles il conviendra d'apporter des réponses concrètes et efficaces. Cette antenne de proximité qui sera installée dans les locaux des anciens bains douche, sera le support de cette nouvelle approche, qui favorisera à la fois la pédagogie, le dialogue et une écoute attentive des citoyens afin d'être en phase avec leurs besoins de sécurité exprimés,

3) - Enfin, pour mener à bien cette ambition de proximité qui se décline à travers le renforcement du maillage territorial des patrouilles et l'implantation d'un poste de police municipale de proximité, il convient d'enrichir les effectifs actuels de la police municipale. A ce titre, ce sont 3 premiers postes supplémentaires d'agents de police municipale qui seront créés conformément aux engagements pris auprès des Nancéiens.

Il vous est demandé :

- d'engager une nouvelle approche de proximité de la police municipale.
- de créer 3 postes de gardiens de police municipale et de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

12 Abstentions pour la nouvelle approche de proximité de la police municipale

et

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés pour la création des 3 postes de gardiens de police municipale et de modifier le tableau des effectifs en conséquence

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Lionel ADAM



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° V - 36

Objet : Réaménagement du Bassin de la Pépinière

Rapporteur : Mme LUCAS

Aménagé en 1863 sur un rond-point central végétal, le bassin de la Pépinière est la pièce d'eau la plus emblématique de la ville. La Ville de Nancy va le réaménager en un nouvel espace, plus convivial et accessible à tous les visiteurs du parc.

Le projet retenu s'appuiera sur les préconisations de l'Architecte en charge de la révision du secteur sauvegardé, sur les discussions avec l'Architecte des Bâtiments de France, sur les usages observés et sur les contraintes techniques et arborées du site.

Cet équipement permettra l'accueil de manifestations tels que le festival NJP ou la Foire d'automne, avec une circulation éventuelle de véhicules autour des jeux d'eaux, dont l'espace sera délimité par des bancs.

Le projet comprendra plusieurs jets moussants de différentes hauteurs et des jets droits, éclairés, de façon à pouvoir composer des milliers de couleurs de lumière différentes.

Différentes chorégraphies de ces jeux d'eaux pourront ainsi être programmées. Une brumisation sera également possible pendant les jeux d'eaux ou à l'arrêt des jeux d'eau.

Les matériaux sélectionnés seront des matériaux locaux, dans la mesure du possible.

L'esplanade actuelle est équipée d'une fontaine qui n'est pas accessible au public, et il est interdit de s'y baigner.

Il est proposé d'étudier un aménagement temporaire de cet espace afin de permettre un accès pour les enfants et les familles sous la responsabilité de leurs parents.

Il vous est demandé :

- de valider le principe de cet aménagement temporaire et d'en engager les études et les modalités de réalisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Première Adjointe



Isabelle LUCAS



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° VI - 37

Objet : 6ème Programme de l'Habitat Durable : Programme d' Intérêt Général (P.I.G)
Améliorer l'habitat dans le Grand Nancy / Subventions en faveur du parc privé

Rapporteur : Mme LUCAS

Par délibération en date du 18 décembre 2015, la Métropole du Grand Nancy a décidé de mettre en place du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) Améliorer l'Habitat dans le Grand Nancy. Ce dispositif opérationnel en faveur de la requalification du parc privé s'inscrit dans le 6ème Programme Local de l'Habitat Durable (P.L.H.D.) et dans la délégation de compétence des aides à la pierre du Grand Nancy.

Les priorités portent sur la lutte contre la précarité énergétique, le développement durable, l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et très dégradé.

Le Grand Nancy a décidé de poursuivre en 2016 sa politique de versement d'aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H). Elle prévoit :

- La majoration du taux de subvention A.N.A.H. de 50 à 60 % pour les ménages aux ressources les plus modestes afin de limiter le reste à charge et de ne pas dissuader ces ménages d'entreprendre des travaux d'économie d'énergie,
- L'attribution d'une écoprime communautaire de 250 € aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique,
- L'abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- L'attribution de la subvention A.N.A.H. majorée, aux propriétaires bailleurs s'ils ne peuvent pas, pour des raisons d'enjeux de la préservation du patrimoine, en "site patrimonial remarquable" atteindre l'étiquette "C" après travaux, s'ils obtiennent l'étiquette "D" après travaux,
- L'attribution, aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette C après travaux et conventionnement social.

L'habitat et la politique de peuplement sont des axes majeurs du Projet de Ville de Nancy. La Ville de Nancy mène une politique active pour rendre le parc privé ancien attractif tout en valorisant le patrimoine historique, luttant contre la vacance, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées.

Par délibération en date du 27 juin 2016, la Ville de Nancy a décidé d'intervenir sur les thématiques précitées en fonction des priorités communales.

La Ville de Nancy a ainsi concrétisé son engagement en abondant les participations du Grand Nancy par les subventions d'équipement suivantes :

- Attribution d'une écoprime municipale aux propriétaires occupants bénéficiaires de l'aide de solidarité écologique à hauteur de 750 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très sociaux, 500 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds très modestes et 250 € aux ménages dont les ressources correspondent aux plafonds modestes,
- Abondement à hauteur de 5 % du montant des travaux d'autonomie réalisés par les propriétaires occupants dans la limite de 400 € par logement,
- Attribution aux propriétaires bailleurs, d'une prime de 1 000 € par logement vacant remis sur le marché avec l'étiquette "D" dans le secteur de protection des Monuments Historiques (secteur sauvegardé et secteur protégé) qui ne peuvent pour des raisons d'enjeux de préservation du patrimoine atteindre l'étiquette "C" après travaux.

Lors des bureaux métropolitains, la Métropole du Grand Nancy a accepté le versement de 14 écoprimaires, de 2 primes autonomie et d'une prime à un propriétaire bailleur.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nancy en date du 27 juin 2016, il convient d'attribuer :

- 14 écoprimaires à des propriétaires occupants pour un montant de 6 750 euros :

- 750 € à Monsieur Mohamed Touzani 2 bis rue d' Epinal à Nancy,
- 250 € à Mme Julia Simon 13 rue de la citadelle à Nancy,
- 250 € à Monsieur Clément Contardi 9 bis place Provençal à Nancy,
- 750 € à Mme Nicole Varnier 5 place Aimé Morot à Nancy,
- 750 € à Mme Anna Wiczorek 15 rue Edouard Pierson à Nancy,
- 500 € à Monsieur Abdelaziz Lakbir 14 rue Jean Mermoz à Nancy,
- 750 € à Mme Chantal Morisot 260 rue Jeanne d' Arc à Nancy,
- 250 € à Mme Stéphanie Schmit 33 rue Alfred Mezières à Nancy,
- 500 € à Monsieur Bruno Benoit 97 parc Sainte Catherine à Nancy,
- 250 € à Mme Claire Alexandre 7 rue Mathias Schiff à Nancy,
- 250 € à Monsieur Elhadj Ahmidti 22 rue Jean Mermoz à Nancy
- 500 € à Monsieur M Barka El Abbady 83 parc Ste Catherine à Nancy,
- 500 € à Mme Laetitia Perrier 8 rue Emile Gallé à Nancy,
- 500 € à Mme Sylvie Koupferschmitt 17 rue Israël Silvestre à Nancy,

2 primes autonomie à des propriétaires occupants pour un montant de 434,05 euros :

- 400 € à Mme Elisabeth Tabellion 49 rue de Laxou à Nancy,
- 34,05 € à Mme Andrée Guyard 63 rue Pasrteur à Nancy,

1 prime à un propriétaire bailleur pour un montant de 2 000 euros :

- 2000 € à la SCI GCCJE 7 bis quai Ligier Richier à Nancy,

Il vous est demandé :

- d'approuver les termes des annexes à la présente délibération,
- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour ces opérations, selon la répartition proposée ci-dessus, et reprise en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 9 184,05 euros.

Crédits :

Les dépenses sont inscrites au budget 2020 sous fonction 72 article 20422.7 Programme 950 service 680.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

25-215403957-20200713-CM37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avalent donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
La Première Adjointe



Isabelle LUCAS



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° VII - 38

Objet : Vote des taux des impôts directs pour l'année 2020

Rapporteur : Mme MERCIER

Les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti sont aujourd'hui respectivement de 11,42% et de 12,44%.

La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80% des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif. En 2020, ce dégrèvement est pris en charge par l'Etat.

La cotisation à la taxe d'habitation est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100% des redevables. En 2020, pour tenir compte de cette réforme, le taux de la taxe d'habitation ne peut être modifié.

A compter de 2021, le produit de taxe d'habitation acquitté sera affecté directement à l'Etat alors que les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur sera transférée.

Considérant que l'état fiscal 1259, indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les taxes, a été transmis à la Ville de Nancy par les services fiscaux, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité conformément au tableau ci-dessous :

	Bases notifiées 2019	Taux 2019	Produit fiscal notifiées 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit fiscal prévisionnel 2020
TAXE D'HABITATION	206 198 312	11,42%	23 524 743	207 138 000	11,42%	23 655 160
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	170 405 318	12,44%	21 173 502	172 628 000	12,44%	21 474 923
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	283 060	17,51%	50 184	281 200	17,51%	49 238
TOTAL	376 886 690		44 748 429	380 047 200		45 179 321

Il vous est demandé :

de voter les taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur la base d'un produit fiscal total de 21.524.161 € et de constater un produit de taxe d'habitation à hauteur de 23.655.160 € soit un produit total de 45.179.321 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINÉRI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle Mercier
Estelle MERCIER



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° VIII - 39

Objet : Participation au dispositif "colos apprenantes"

Rapporteur : Mme BILLOT

La période de confinement commencée en mars 2020 puis de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer cet été des activités leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés.

Dans le cadre du plan "Vacances apprenantes" initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL), plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif "Colos apprenantes" s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

La Ville de Nancy va participer à ce dispositif et faire partir en "Colos apprenantes " entre 50 et 100 enfants.

Les bénéficiaires seront soit issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit des élèves repérés par leurs enseignants comme décrocheurs au moment du confinement ou ne disposant pas de connexion internet.

La prise en charge par l'Etat est de 400 € maximum par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la Ville.

Sur la base de 50 départs d'une semaine, le coût global s'élèvera à 20 000 €, l'Etat compensera à hauteur de 16 000 €, la charge nette pour la Ville sera de 4 000 €.

Il vous est demandé :

- d'autoriser la Ville de Nancy à participer au dispositif "Colos apprenantes".

Crédits :

Les crédits sont inscrits à la sous fonction 255.1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avait donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Bronique BILLOT



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 13 JUILLET 2020 N° IX - 40

Objet : Recrutement pour remplacement de fonctionnaires ou contractuels indisponibles

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Maire de la Ville de NANCY expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuels momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- détachement de courte durée,
- disponibilité d'office de courte durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et de le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Crédits :

La dépense correspondante est inscrite au budget de la ville de Nancy au chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle Mercier
Estelle MERCIER



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° IX - 41

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans une collectivité, les emplois sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et d'établir le tableau des effectifs correspondant.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise les conditions et les modalités de recours temporaire à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié :

- soit à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- soit à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pour une même période de douze mois consécutifs.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, dans la limite des crédits prévus à cet effet, de recourir à ces emplois non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité et ce sur la durée du mandat.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de droit public recrutés en fonction des besoins du service public.

Il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en fonction des besoins des services des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° et 3.I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité temporaire ou saisonnier sur la durée du mandat ;

- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Crédits :

La dépense correspondante est inscrite au budget de la ville de Nancy au chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avant donné procuration :

M. ROUYER

avait donné procuration écrite à

M. HENART

Mme DEBORD

avait donné procuration écrite à

M. HUSSON

Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à

M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle Mercier
Estelle MERCIER



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 13 JUILLET 2020 N° IX - 42

Objet : Prise en charge et suivi médical des agents de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy par le service de Médecine professionnelle et préventive de la Ville de Nancy
- Convention de quasi-régie

Rapporteur : Mme MERCIER

La Caisse de Crédit Municipal de Nancy (CCMN) ne dispose pas, en son sein, de médecin de prévention assurant les visites prescrites par la législation du travail. Ainsi, depuis le 07 juin 1982, la Ville de Nancy conventionne avec la CCMN pour l'examen de son personnel par le médecin de prévention de la Ville de Nancy et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est décidé de renouveler une telle convention, arrivée à échéance en juin 2020, et de confier à la Ville l'exécution des missions décrites ci-dessous dans le cadre de la conclusion d'une convention de quasi-régie, en application des dispositions des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

En effet, la CCMN a, d'une part, un statut d'établissement de crédit et, d'autre part, un statut d'établissement public administratif à caractère social dont la Ville de Nancy en est l'actionnaire unique et le Maire son Président de droit. Par suite, et du fait de son implication au sein de l'organe délibérant de la CCMN, la Ville exerce sur cet établissement un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

De par cette convention, les prestations en question ne sont soumises à aucune obligation de publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans ce cadre, la Ville de Nancy, sous l'autorité de son Maire, apporte ses prestations dans les conditions suivantes : Le médecin de prévention du personnel municipal de la Ville et de son CCAS, effectue un contrôle médical du personnel de la CCMN (soit six personnes en 2020) tous les deux ans ainsi que son suivi ponctuel. En cas d'embauche d'un agent de la CCMN, le médecin de prévention de la Ville et de son CCAS effectuera la visite préalable à celle-ci.

Les prestations fournies par le médecin de prévention de la Ville et de son CCAS feront l'objet d'une facturation établie en fonction du tarif de la visite médicale et du nombre d'agents ayant bénéficié de cette prise en charge.

Le tarif de 50,00 euros s'appliquera par visite médicale réalisée et par agent. Ce tarif sera susceptible d'être réévalué en fonction des augmentations des consultations fixées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le paiement aura lieu annuellement sur présentation d'une facture adressée par la Ville de Nancy en début d'année et couvrant l'année précédente.

La convention prendra effet à compter du 13 juin 2020 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 12 juin 2021. Elle est reconductible tacitement dans la limite de deux reconductions sans pouvoir excéder trois années, sauf dénonciation, à tout moment, par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de quasi-régie relative à la prise en charge et au suivi médical des agents de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy par le service de Médecine professionnelle et préventive de la Ville de Nancy.

Crédits :

Les recettes correspondantes seront imputées sur la sous-fonction 020.1 nature 70878.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

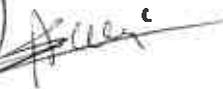
M. ROUYER
Mme DEBORD
Mme GRANDJEAN

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. HENART
M. HUSSON
M. GUILLEMARD

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Estelle MERCIER